

Salaire

Salaire minimum (SMIC)	Taux horaire brut : 9,22 euros Rémunération mensuelle brute : - base 151,67 heures : 1 398,37 euros
Minimum garanti	Taux horaire : 3,44 euros
Cotisations sur salaires	<i>Plafond sécurité sociale :</i> 3 031 euros/mois
Saisie des rémunérations	<u>Partie de la rémunération saisissable</u> (débiteur sans personne à charge) : - 1re tranche : 1/20 sur la tranche de salaire inférieure ou égale à 3 590 euros/an - 2e tranche : 1/10 entre 3 590 et 7 030 euros/an - 3e tranche : 1/5 entre 7 030 et 10 510 euros/an - 4e tranche : 1/4 entre 10 510 et 13 950 euros/an - 5e tranche : 1/3 entre 13 950 et 17 410 euros/an - 6e tranche : 2/3 entre 17 410 et 20 910 eur/an - la totalité au-delà de 20 910 euros/an <u>Seuils majorés</u> de 1 360 euros par personne à la charge du débiteur <u>Minimum mensuel</u> laissé à la disposition du débiteur : montant du RSA pour une personne seule
Aide juridictionnelle	<i>Plafond de ressources mensuel :</i> - pour l'aide juridictionnelle totale : 929 euros - pour l'aide juridictionnelle partielle : 1 393 euros (prise en charge de 15 à 85 % selon les tranches) Montants majorés de 167 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 106 euros à partir de la troisième